



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3740**

commune (s) :

objet : Aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante en milieu urbain et aux campings - Attribution de subventions d'équipement

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Galliano

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3740**

objet : **Aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante en milieu urbain et aux campings - Attribution de subventions d'équipement**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

Le schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) pour la période 2016-2020, approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1353 du 11 juillet 2016, constitue un outil d'aide à la décision, de coordination et de pilotage pour la Métropole de Lyon, les communes et leurs partenaires en matière d'hébergement touristique.

L'accompagnement de la modernisation de l'hôtellerie indépendante est un des axes stratégiques du schéma de développement de l'hébergement touristique.

Ce dispositif prévoit le versement d'une aide financière pour la réalisation de travaux d'amélioration des établissements hôteliers indépendants.

Par délibération du Conseil n° 2019-3723 du 30 septembre 2019, la Métropole a approuvé le cadre ainsi que les modalités d'attribution et de financement du dispositif d'aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante.

Ainsi, il constitue un levier pour accompagner les établissements dans l'amélioration de leur compétitivité et a pour objectifs :

- le soutien aux établissements hôteliers et campings visant à une amélioration qualitative de l'établissement et du camping où séjournent les clients, de l'accueil et à une personnalisation de l'offre à travers un projet de rénovation globale ou partielle,
- le soutien aux établissements hôteliers pour une amélioration de l'accessibilité de leur bâtiment aux personnes à mobilité réduite (PMR), dans le cadre d'une rénovation globale ou partielle,
- la création ou le maintien d'emplois,
- d'améliorer et favoriser la professionnalisation des acteurs de l'hôtellerie et des campings en équipement domotique.

Les subventions accordées, dans le cadre de ce dispositif, n'excèdent pas 30 000 € par projet, soit 20 % des travaux éligibles plafonnés à 150 000 € HT.

L'appel à projet a été lancé le 1^{er} octobre 2019 avec une date limite de remise des projets le 29 novembre 2019. Sept dossiers ont été déposés.

Après analyse des dossiers par le comité de sélection technique composé des experts de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et de la Métropole, il est proposé de soumettre 6 dossiers à la décision de la Commission permanente, au regard des critères suivants :

- projet participant à développer la qualité de l'accueil et du séjour des clients,
- projet permettant d'améliorer la personnalisation de l'offre en mettant en valeur une architecture et/ou une décoration spécifique de l'offre d'hébergement,
- projet participant à l'attractivité globale du tourisme sur le territoire et/ou proposant une valeur ajoutée,
- projet contribuant à créer ou maintenir des emplois dans l'établissement ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2019-3723 du 30 septembre 2019 relative à l'aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante en milieu urbain et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement pour un montant total de 150 000 €, au profit des bénéficiaires détaillés ci-après, dans le cadre d'opérations de réhabilitation des établissements hôteliers indépendants :

- hôtel Au Patio Morand, 99 rue de Créqui à Lyon 6°, 3 étoiles, pour une rénovation globale et une réfection des salles de bains de l'établissement, représenté par Vincent Fayard, pour un montant attribué de 23 807 €,

- hôtel Bayard (SAS MANILA), 23 place Bellecour à Lyon 2°, 3 étoiles, pour une rénovation des espaces communs et l'aménagement d'espaces complémentaires, représenté par Nathalie Dupuy, pour un montant attribué de 27 793 €,

- hôtel de Noailles, 30 cours Gambetta à Lyon 3°, 3 étoiles, représenté par Damien Combet, pour la rénovation de chambres et des salles de bain pour un montant attribué de 30 000 €,

- hôtel du Dauphin (SAS IUTUS), 9 rue Victor Hugo à Lyon 2°, 2 étoiles, représenté par Edouard Flambert, pour la rénovation des chambres et des espaces communs de l'établissement, pour un montant attribué de 8 400 €,

- camping Huttopia (SARL INDIGO), allée du camping portes de Lyon à Dardilly, 4 étoiles, pour la création de nouveaux sanitaires et la réhabilitation de sanitaires existants ainsi que la modernisation du site dans sa globalité (rénovation de l'espace accueil et de sa rotonde) de l'établissement, représenté par Philippe Bossane, pour un montant attribué de 30 000 €,

- hôtel Hirundi, 4 place du lieutenant Morel à Lyon 1er, pour la création d'une nouvelle auberge de jeunesse et du réaménagement de l'ancien collège Truffaut, représenté par Jérémy Cornier et Mathieu Castel, pour un montant attribué de 30 000 €,

b) - les conventions à passer selon le modèle approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-3723 du 30 septembre 2019.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P04 - Tourisme, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 150 000 € en dépenses à la charge du budget principal - exercice 2020 - opération n° 0P04O7533.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 204 pour un montant de 150 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.